

Conditions particulières « dédommagement COVID » pour l'hiver 2021/2022.
Valable du 1er décembre 2021 au 31 mars 2022

J'ai acheté un forfait bi-saison Hiver 2021-2022/ Été 2022

**Fermerture administrative de la station
pour cause COVID**

Durant la totalité de la saison

Temporairement

Remboursement à 100%*
du forfait.
(hors carte skipass)

**Le client devra acheter par la
suite le forfait saison VTT.**

***Prix net payé par le client**
(*hors participation mairie, offres
promotionnelles, coupons remises, etc...)

**Calcul des indemnités
de remboursement en fin de
saison Hiver au prorata du
nombre de jours d'ouverture
dans la saison Hiver.**

(pas d'indemnité au delà de 40 jours
d'ouverture dans la saison d'hiver)

COVID = L'utilisation des forfaits sera assujettie aux prescriptions réglementaires et aux restrictions sanitaires en vigueur (confinement, pass sanitaire, vaccins, etc...). Le client ne pourra pas se prévaloir d'un élément qui empêcherait l'utilisation de son forfait. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou report, d'autant que le COVID n'est plus un élément imprévisible à présent.

Dépôt des requêtes du 22 Mars au 10 Avril 2022

Toute requête reçue après la date du 10 avril 2022 ne donnera lieu à aucun dédommagement, ni remboursement.